



DIE SPITÄLER DER SCHWEIZ  
LES HÔPITAUX DE SUISSE  
GLI OSPEDALI SVIZZERI



Karin Alexandra Salzmänn

REKOLE<sup>®</sup>

Règlement de la marque de garantie



© H+ Les Hôpitaux de Suisse  
Secrétariat central  
Lorrainestrasse 4 A  
3013 Berne



DIE SPITÄLER DER SCHWEIZ  
LES HÔPITAUX DE SUISSE  
GLI OSPEDALI SVIZZERI

Karin Alexandra Salzmänn

REKOLE®

Règlement de la marque de garantie



## Tables des matières

1	Objet	7
2	Conditions pour l'utilisation de la marque de garantie	7
3	Utilisation de la marque de garantie	7
4	Sanctions	8
5	Taxes	8
6	Litiges	8
7	Droit applicable	8
8	For	8
9	Annexe I : Déroulement de la certification	9
10	Annexe II : Déroulement de l'accréditation	10



## 1 Objet

H+ Les Hôpitaux de Suisse (ci-après « H+ ») détient la marque de garantie avec le numéro 606177 Label de qualité REKOLE (fig.) (ci-après « marque de garantie »).

La marque de garantie est un label de qualité pour la mise en œuvre correcte de la comptabilité des coûts et des prestations des hôpitaux et pour la conformité de la comptabilité de gestion avec les prescriptions de REKOLE®.

Ce règlement définit sous quelles conditions la marque de garantie peut être utilisée.

## 2 Conditions pour l'utilisation de la marque de garantie

La marque de garantie peut être utilisée par les hôpitaux relevant de la responsabilité d'un organe public ou privé qui sont actifs dans les domaines d'activité suivants

- + Soins somatiques aigus
- + Réadaptation
- + Psychiatrie
- + Soins de longue durée

(ci-après « utilisateurs »), qui ont été soumis avec succès à un audit de certification sur la base des directives de certification REKOLE® – comptabilité de gestion à l'hôpital (ci-après « directives de certification ») par un organe de vérification accrédité par H+ et qui se sont vus par la suite décerner par H+ le certificat conformément aux directives de certification.

Par un audit de certification, on vérifie si les exigences pour la mise en œuvre correcte des prescriptions de REKOLE® sont satisfaites. Les utilisateurs doivent participer à la procédure de certification et sont tenus de mettre à disposition toutes les informations et tous les documents qui sont nécessaires pour l'examen des exigences.

Les directives de certification peuvent être obtenues auprès de H+. Le déroulement de la certification et celui de l'accréditation sont présentés sous forme graphique en annexe.

## 3 Utilisation de la marque de garantie

Le droit d'utiliser la marque de garantie est octroyé en tant que droit non exclusif qui ne peut être transmis à un preneur de licence subordonné ni cédé à un tiers en tout ou partie. La marque de garantie ne peut être utilisée que sous la forme sous laquelle elle a été enregistrée comme marque. La marque de garantie ne peut être utilisée dans les moyens de communication de l'entreprises (papier à en-tête, rapport annuel, matériel promotionnel, factures, présence sur Internet et autres) qu'en combinaison avec la raison sociale de l'utilisateur.

Le droit d'utiliser la marque de garantie est limité à quatre ans au plus et doit être renouvelé avant l'expiration de cette période par un re-certification conformément aux directives de certification.

En outre, le droit d'utiliser la marque de garantie s'éteint et l'utilisation de la marque de garantie doit être interrompue à partir du moment où

- + la période de validité du certificat a expiré,
- + le certificat a été retiré conformément aux directives de certification, ou
- + le droit d'utiliser la marque de garantie (chiffre 4) est retiré.

## 4 Sanctions

Si un utilisateur contrevient à ce règlement ou aux directives de certification, H+ peut prendre les sanctions suivantes :

- + mise en garde avec sommation de remédier aux défauts dans un délai raisonnable
- + retrait du droit d'utiliser la marque de garantie

## 5 Taxes

Une taxe de base ainsi qu'une taxe d'enregistrement sont dues pour l'utilisation de la marque de garantie. Les taxes sont fixées dans un règlement sur les taxes. Le règlement sur les taxes peut être obtenu par les utilisateurs auprès de H+. Les utilisateurs sont informés des modifications du règlement sur les taxes jusqu'au troisième trimestre de l'année précédente.

La taxe de base et la taxe d'enregistrement deviennent exigibles à la délivrance du certificat.

Les coûts pour les audits de certification font l'objet d'une convention entre l'organe de vérification et les utilisateurs.

## 6 Litiges

En cas de divergence d'opinion découlant de ce règlement, les parties essaient de trouver une solution à l'amiable. En cas de litige entre un organe de vérification et un utilisateur, H+ agit en tant qu'organe de recours et s'efforcera de proposer une solution à l'amiable. En cas de besoin, H+ peut faire appel à la Commission technique REK.

Si une solution à l'amiable n'est pas possible de l'avis d'une partie, le chiffre 8 trouve application.

## 7 Droit applicable

Ce règlement est régi par le droit suisse à l'exclusion, le cas échéant, des traités ou des conventions internationales applicables.

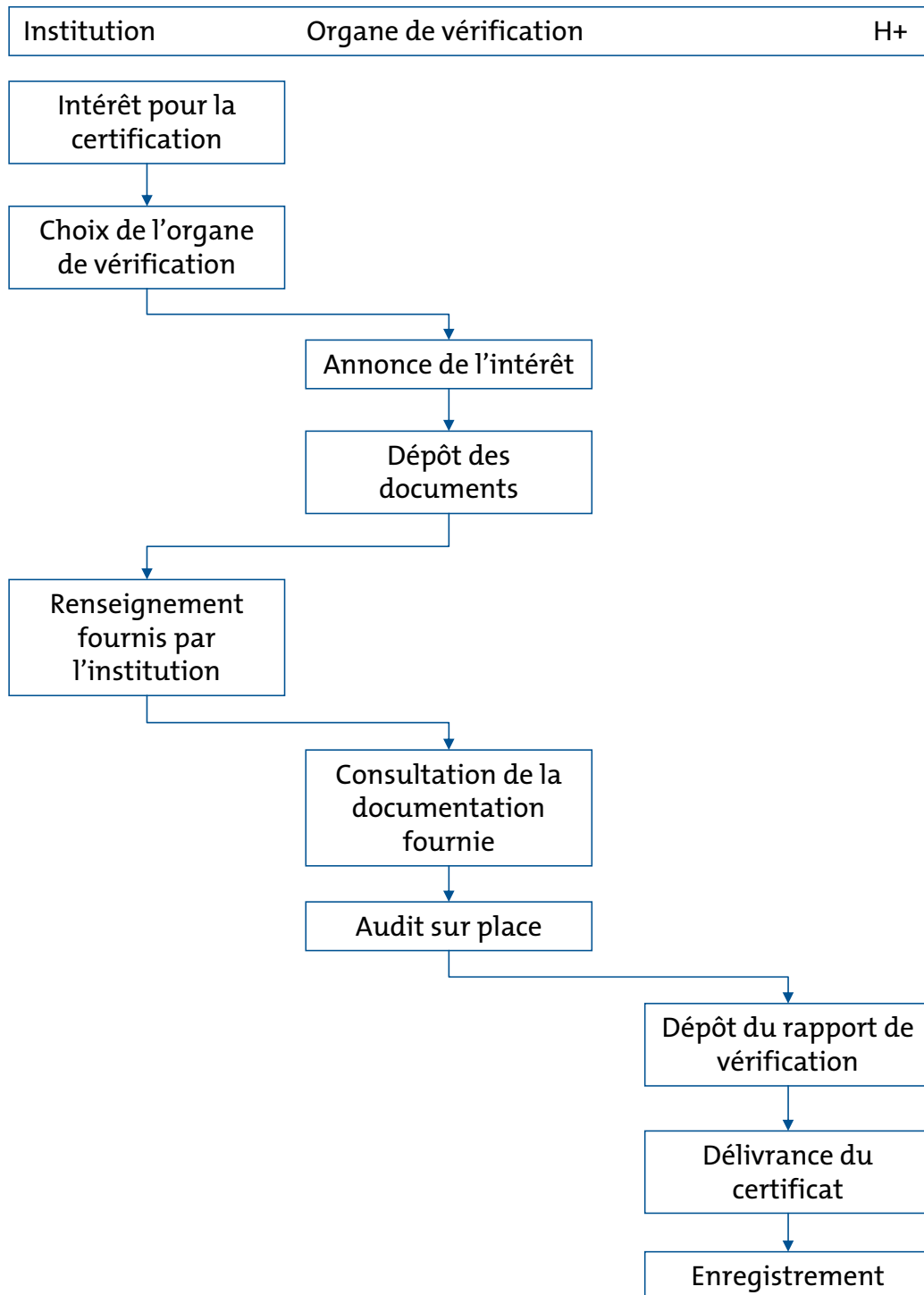
## 8 For

Les tribunaux suisses sont compétents.

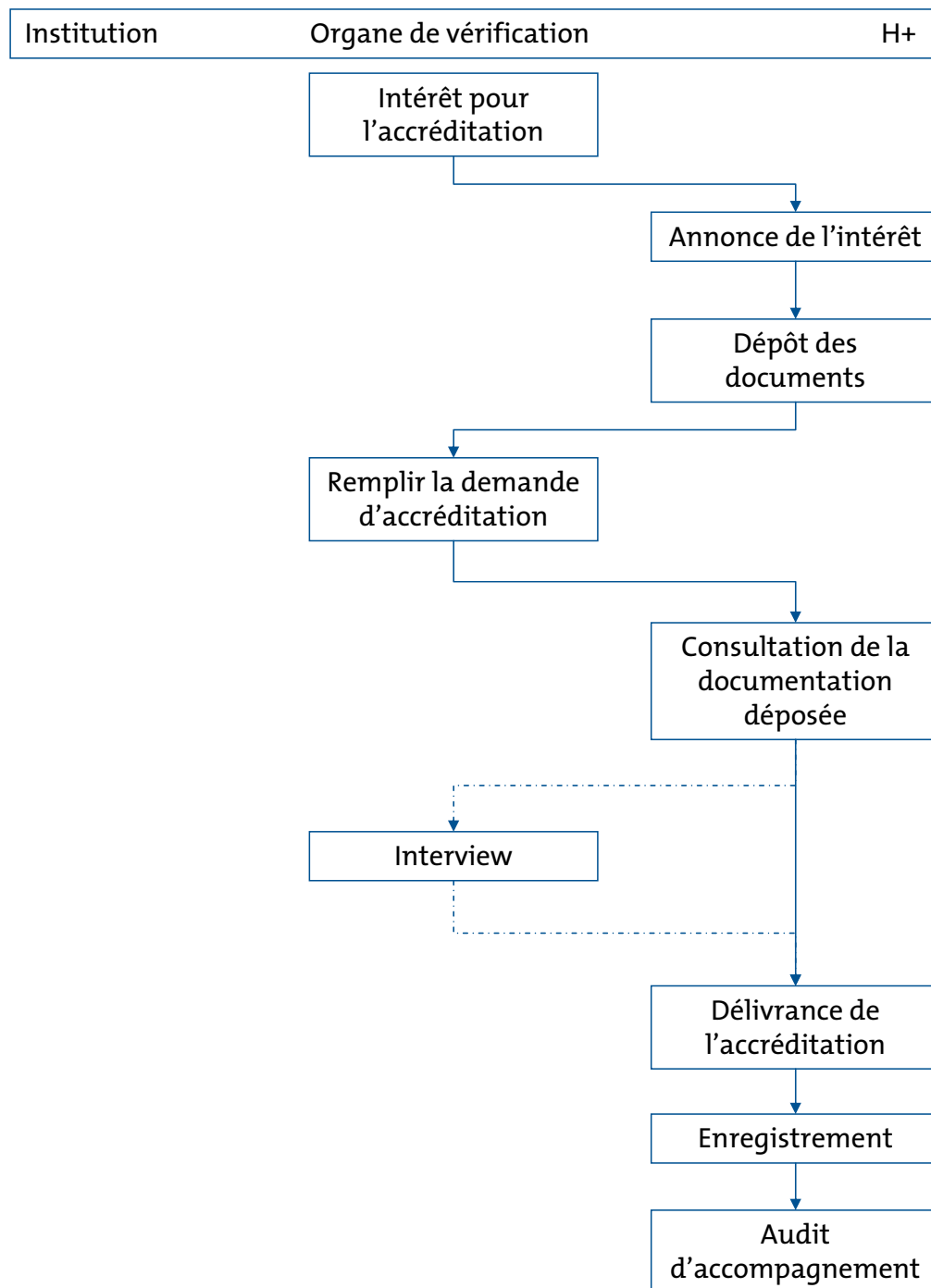
Si la traduction française du règlement de la marque de garantie diverge de l'original allemand, la version allemande prévaut.



## 9 Annexe I : Déroulement de la certification



## 10 Annexe II : Déroulement de l'accréditation







DIE SPITÄLER DER SCHWEIZ  
LES HÔPITAUX DE SUISSE  
GLI OSPEDALI SVIZZERI

H+: Schweizer Spitäler, Kliniken und Pflegeinstitutionen  
H+: Hôpitaux, cliniques et institutions de soins suisses  
H+: Gli Ospedali, le cliniche e gli istituti di cura svizzeri

**H+ Les Hôpitaux de Suisse**

Secrétariat central  
Lorrainestrasse 4 A  
3013 Berne  
T 031 335 11 11  
F 031 335 11 70  
[geschaeftsstelle@hplus.ch](mailto:geschaeftsstelle@hplus.ch)  
[www.hplus.ch](http://www.hplus.ch)